

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Affaires
Financières

F10

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Garantie des engagements auprès de l'Agence France Locale à la hauteur de l'encours de dette de la Commune de Gennevilliers

Le Conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-3-2,

Vu la délibération F4 du 27 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire notamment en matière d'emprunt,

Vu la délibération F1 du 18 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Gennevilliers,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 mars 2016, par la Commune de Gennevilliers,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Gennevilliers, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Décide que la Garantie de la Commune de Gennevilliers est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Gennevilliers est autorisée à souscrire pendant l'année 2023.
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Gennevilliers pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Commune de Gennevilliers s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Gennevilliers, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 10 février 2023